

recherches dans ce sens, nous en sommes venus à la conclusion que le gouvernement fédéral, tenant compte du paiement des pensions, des services du rétablissement des soldats et d'autres montants exigés par le bureau d'établissement des soldats, ne pourra consacrer moins que 75 millions aux soldats pendant l'année fiscale actuelle.

Nous arrivons maintenant à l'objet réel du comité et, comme le dit le rapport, nous avons dû envisager exactement les difficultés que j'envisage actuellement, c'est-à-dire, déterminer ce que nous devons comprendre et ce que nous devons laisser de côté. Le comité a reçu plusieurs centaines de résolutions émanant des services, des organisations militaires et de particuliers d'un bout à l'autre du pays. Ces résolutions ont été classées pour la gouverne du comité et en tenant compte des sources d'où elles provenaient. Comme on devait s'y attendre, la majeure partie de ces résolutions n'étaient que des répétitions de suggestions faites aux comités précédents et discutées longuement tant par ces comités que par la Chambre. Nous ne pouvons nous attendre à rencontrer bien des suggestions tout à fait nouvelles après ces années d'études et de discussion sur cette question. L'on verra cependant par le rapport, que certaines propositions se sont avec le temps et l'expérience, développées au point de pouvoir être mises en pratique.

Etant donné cet état de choses, le comité a décidé que la méthode la plus sage et la plus effective était de ne traiter que de ces sujets susceptibles d'amener la recommandation ou la suggestion d'une ligne de conduite pratique. Néanmoins, dans quelques cas, le rapport expose certains projets qui n'ont pas eu l'approbation du comité. Ceci a été fait dans le but d'expliquer brièvement les vues du comité sur ces sujets et d'appeler l'attention du pays et du Gouvernement sur des questions qui pourraient plus tard exiger que nous agissions.

Qu'on comprenne donc bien que le comité a reçu et étudié des quantités de suggestions dont le rapport ne fait aucune mention. Sur ce point, on me permettra de répéter ici un des paragraphes du rapport:

Il est bon d'insister sur le fait que la simple absence d'une expression d'opinion ne signifie pas le refus d'étudier aucune des suggestions reçues. Répétons encore une fois énergiquement que chacune de ces suggestions a été soumise au comité qui l'a discutée et en a décidé. Par conséquent, si ceux qui s'intéressent à une des questions spéciales soumises au comité voient qu'il n'en est pas fait mention dans le rapport ils devront comprendre que le comité s'est vu dans l'impossibilité de faire une recommandation à ce sujet.

Si je ne parle pas du sous-comité qui s'est occupé des cas particuliers, c'est parce que je compte que ce sujet sera repris par ceux qui sont mieux à même de traiter de ces questions. J'ai toujours douté de la sagesse d'avoir un comité comme le nôtre, siégeant comme tribunal d'appel pour reviser une décision particulière intéressant un seul individu, tandis qu'il est déjà encombré de questions intéressant l'intérêt général de tous les soldats.

Si l'on peut comparer des petites choses aux grandes, l'augmentation des pouvoirs du comité sur ce point est analogue au développement du status national du Canada, qui suscite beaucoup de divergences d'opinion, mais qui continue néanmoins à imposer de nouveaux devoirs et de nouvelles responsabilités. Quoiqu'il en soit, il est évident que le comité est considéré comme une cour à laquelle on peut adresser des plaintes individuelles, et je désire témoigner du zèle et de l'attention que le sous-comité chargé de ce travail a mis à les examiner.

Après cette introduction quelque peu longue, permettez-moi de passer aux sujets pressants qui ont fait l'objet de l'enquête du comité, c'est-à-dire l'assurance, les pensions et le rétablissement des soldats.

Assurance. — La Loi de l'assurance des soldats de retour a été adoptée à la dernière session du Parlement et a fonctionné depuis le 1er septembre 1920. Durant cette période, jusqu'à la fin de l'exercice financier on a émis environ 2,400 polices sur la vie des vétérans et ce chiffre ne tient pas compte des polices résiliées ou déchues. Comme on l'avait prévu, beaucoup de ces polices ont été souscrites par des hommes dont l'état de santé était désespéré et dans l'espace de quelques mois (c'est-à-dire de septembre au 14 mars) on a reçu 28 réclamations comportant une somme de \$121,000. Nous pouvons mettre en regard de ce passif une somme de \$95,000 reçue des assurés à la fin de l'exercice financier. Les polices en vigueur représentent une somme qui dépasse un peu \$7,000,000, mais qui sera indubitablement réduite de beaucoup par l'encaisse mensuel des primes.

Il est évident qu'un petit nombre seulement des vétérans ont profité des avantages de la loi. Cela s'explique par plusieurs raisons. Le projet n'était pas destiné à l'homme en parfaite santé; celui-là peut obtenir de beaucoup de compagnies d'assurances sur la vie qui opèrent au Canada, moyennant une prime légèrement plus élevée, des privilèges qui ont été omis à dessein de la loi. Nous pouvons être certains que les agents d'assurance dans tout le pays ne dis-